



Mairie
580 route des Boissonnets
01290 BEY
04.74.04.00.27 - email: mairie.bey@free.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2023

Etaient présents :

M. Michel GENTIL, Maire, Président de séance
M. Michel GADIOLET, premier adjoint au maire
M. Henri PORNON, deuxième adjoint au maire
M. Alexandre DESPRAS, conseiller municipal
Mme Angélique SAUTIER, conseillère municipale
Mme Agnès LAURENT, conseillère municipale
Mme Emilie SANTE, conseillère municipale
M. Philippe MARECHAL, conseiller municipal
M. Karyl THEVENIN, conseiller municipal

Avait donné pouvoir :

Mme Patricia GASTEBOIS à M. Michel GADIOLET

~~Madame Agnès LAURENT est nommée secrétaire de séance.~~

01- Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} février 2023.

02- Approbation du procès-verbal de la séance du 04 mars 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 mars 2023.

03- Présentation de l'aide à l'investissement des communes (fonds de concours) de la Communauté de Communes par monsieur Christophe Greffet, président de la Communauté de Communes de la Veyle

La Communauté de Communes de la Veyle accompagne la commune de Bey depuis sa création pour les investissements. A mi-mandat 2020-2026, il reste une enveloppe de 95 000 €.

La voirie n'étant pas une compétence communautaire, la Communauté de Communes ne peut pas subventionner les travaux de voirie.

Pour tout dossier de demande de subvention, il y a un seuil de 30 000€. De plus, il faut que la Commune investisse à hauteur du fonds de concours octroyé par la Communauté de Communes (moitié du reste à financer après déduction des autres subventions (Région, Département...)).

04- Amortissement des travaux d'enfouissement des réseaux aux Baudets + des travaux de dissimulation des réseaux Orange aux Baudets

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la durée d'amortissement des travaux d'enfouissement des réseaux aux Baudets ainsi que sur la durée et le montant d'amortissement des travaux de dissimulation des réseaux d'Orange aux Baudets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 14 ans la durée d'amortissement sur les travaux d'enfouissement des réseaux des Baudets.

Coût total : 108 175.00 €

108 175.00 € : 14 = 7 726,79 €

Montant de l'amortissement 7 726,79€ : imputation au compte 6811/042

FIXE à 5 ans la durée d'amortissement sur les travaux de dissimulation des réseaux d'Orange aux Baudets.

Coût total : 2 016,59 €

2 016.59 € : 5 = 403,32 €

Montant de l'amortissement 403,32€ : imputation au compte 6811/042

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

05- Budget Commune : adoption du compte administratif 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L2343-1 et 2 ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sous la présidence de Michel GADIOLET, Premier Adjoint,

ADOpte, par 9 voix pour 0 contre et 0 abstention le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Commune arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice		
Prévu	284 687,47 €	281 214,15 €
Réalisé	188 592.57 €	190 318.78 €
Recettes de l'exercice		
Prévu	284 687,47 €	281 214,15 €
Réalisé	245 880.43 €	167 054.40 €
Reste à Réaliser Dépenses		5 922.00 €
Restes à réaliser Recettes		10 000.00 €
Résultat de l'exercice 2022	57 287.86 €	-23 264,38€
Report au fonctionnement cpte 002	90 323.01 €	
Report à l'investissement cpte 001		-77 035,72 €
Affectation cpte 1068		72 957.72 €

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

06- Budget Commune : adoption du compte de gestion 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et 2 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2022 de la commune a été réalisée par le Receveur en poste à Bourg en Bresse et que les comptes établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs.

Monsieur le Maire précise que le Receveur municipal a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui fait obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Receveur municipal, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer du budget suivant :

Budget Commune

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

07- Budget Commune : affectation du résultat

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le compte administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement de 57 287.86 €.

Considérant les besoins de financement des opérations d'investissement recensées pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE sur proposition du Maire, d'affecter au budget primitif 2023 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 72 957.72 €.
- report la section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris en fonctionnement » pour un montant de 90 323.01 €.

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

08- Vote du budget commune

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif commune pour l'exercice 2023. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement

DEPENSES	265 273.01€
RECETTES	265 273.01 €

Investissement

DEPENSES	201 588.73 €
RECETTES	201 588.73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget présenté.

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

09- Vote des taux d'imposition (+1259)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

FIXE, les taux d'imposition inchangés pour l'année 2023 comme suit :

	Taux année 2023
Taxe foncière	28.02 %
Taxe foncière non bâti	39.01 %
Taxe d'habitation	11.98 %

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution.

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

10- Budget photovoltaïque : adoption du compte administratif 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L2343-1 et 2 ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sous la présidence de Michel GADIOLET, Premier Adjoint,

ADOpte, par **9 voix pour, 0 contre et 0 abstention** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget photovoltaïque arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice		
Prévu	4 156,12 €	5 682,12 €
Réalisé	1 960,36 €	150,00 €
Recettes de l'exercice		
Prévu	4 156,12 €	5 682,12 €
Réalisé	2 794.78 €	3 602.00 €
Résultat de l'exercice 2022	834,42 €	3 452,00 €
Report au fonctionnement cpte 002	2 340,54 €	
Report à l'investissement cpte 001 Affectation cpte 1068		3 452,00 €

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 0

11- Budget photovoltaïque : adoption du compte de gestion 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et 2 ;
Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2022 de la commune a été réalisée par le Receveur en poste à Bourg en Bresse et que les comptes établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs.

Monsieur le Maire précise que le Receveur municipal a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui fait obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et les comptes de gestion du Receveur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Receveur municipal, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer du budget suivant :

Budget photovoltaïque

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

12- Budget photovoltaïque : affectation du résultat

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le compte administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement de 2 340,54 €.

Considérant les besoins de financement des opérations d'investissement recensées pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE sur proposition du Maire, d'affecter au budget primitif 2023 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- report de la section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris en fonctionnement » pour un montant de **2 340,54 €**.

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

13- Vote du budget photovoltaïque

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget photovoltaïque pour l'exercice 2023.
Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement

DEPENSES	4 990,54 €
RECETTES	4 990,54 €

Investissement

DEPENSES	8 242,54 €
RECETTES	8 242,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget présenté.

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

14- Attributions de subvention

DECIDE avec 8 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :
d'allouer une subvention de **500 euros** à la garderie de Cormoranche-Bey

DECIDE avec 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :
d'allouer une subvention de **400 euros** au sou des écoles de Cormoranche-Bey

DECIDE avec 6 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention :
ACCEPTE de verser à l'APECT une participation à l'achat des fournitures scolaires des enfants de la commune fréquentant le collège de Thoisse d'un montant de **10 euros** par enfant

15- Autorisation au Maire ou à un adjoint d'intervenir à l'acte de vente afin de percevoir le remboursement des frais de portage par Logidia

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la délibération du 1^{er} février 2023 acceptant que l'EPF de l'Ain revende au profit de la société LOGIDIA la parcelle cadastrée B n°576 d'une surface totale de 4 305 m² et conformément à la convention de portage foncier intervenue entre la Commune et l'EPF, les frais de portage étant à la charge de l'acquéreur, la société LOGIDIA remboursera directement à la Commune les frais de portage qui ont été versés à ce jour à l'EPF de l'Ain, soit la somme de 1 834,74 euros TTC.

Il est nécessaire de délibérer afin que monsieur le Maire ou un adjoint puisse intervenir à l'acte de vente afin de percevoir le remboursement des frais de portage par Logidia.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

- D'autoriser le Maire ou un adjoint d'intervenir à l'acte de vente afin de percevoir le remboursement des frais de portage

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

16- Encaissement des arrhes lors de la location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire demande d'enlever ce point de l'ordre du jour (une délibération datant de 2019 a déjà été prise).

17- Autorisation au Maire d'accepter les dons

Monsieur le Maire explique que la commune est susceptible de recevoir des dons.

Selon l'article L.212222 9° du CGCT, le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour accepter les dons faits à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

- D'autoriser le Maire à accepter les dons

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

18- Autorisation au Maire de demander des devis au SIEA

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander des devis pour le remplacement des points d'éclairage non leds par des leds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

- D'autoriser le Maire à demander des devis au SIEA

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

19- Questions diverses

- **Couvercles de regard cassés (Chemin des Combes)**
- **Enherbement du cimetière**
- **Haie (ronces) = envoyer un courrier au propriétaire ?**

La séance est levée à 22h55.

Bey, le 24 avril 2023

**PO Le Maire
Michel GENTIL
Le 2^{ème} adjoint
Henri PORNON**



(Handwritten signatures in blue ink)

